

DATE DE
CONVOCATION

06 Octobre 2025

N° 27.299.25/36

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU

Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Éducation inscrivant le « savoir nager » dans les programmes de l'Éducation Nationale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes

Objet :

**Convention tripartite
Ville – École
LANGEVIN – Base
105 EVREUX –
Mise à disposition
créneaux piscine**

participant de façon occasionnelle à public.

Considérant la nécessité de recruter 2 vacataires pour assurer l'encadrement des cours de natation,

Considérant que la piscine implantée sur la base 105 est mise à disposition de l'école de la ville,

Considérant que le programme de natation institué par l'Éducation Nationale ne relève pas de la compétence communale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER la convention tripartite de mise à disposition de la piscine située sur la base 105 d'EVREUX à titre gratuit (jointe en annexe)

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à recruter 2 maîtres-nageurs au statut de vacataires pour assurer les cours de natation des élèves de l'école élémentaires de la ville de GRAVIGNY,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document relevant de cette délibération,

Article 4 : de SOLLICITER le remboursement des frais engagés auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, seul compétent en matière de programme scolaire

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

